

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu le Code des marchés publics ;
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Aude GERMAIN-LACHOT et Monsieur Pascal AUCLIN chargés d'opérations immobilière, pour la gestion administrative du Pôle Patrimoine, à l'exception des contrats et conventions.

Article 2 :

Délégation de signature est accordée à Madame Aude GERMAIN-LACHOT et Monsieur Pascal AUCLIN pour des actes liés à l'exécution des travaux dans le cadre des marchés, à l'exception de l'exécution du budget du Pôle Patrimoine.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont valables du 24 juillet au 4 août 2023

Article 4 :

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 5 :

Le Directeur général des services de l'Université de Bourgogne et la Responsable Administrative sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université, et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Copies :

Monsieur Daniel NIEDERLANDER, Directeur du Pôle Patrimoine
Madame Hélène RUARD, RA du Pôle Patrimoine
Madame Aude GERMAIN-LACHOT
Monsieur Pascal AUCLIN
Direction générale des services
Directeur de cabinet
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles
Pôle finances / Agence comptable
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université de Bourgogne

Dijon, le 13 juillet 2023

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS